

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 3 octobre 2013 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Suzette Bigras, Mario St-Charles, Tom Whitton  
Guillaume Bouvrette, James McAllister

Jean Langevin, directeur général  
M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

(\* Le mandat de la conseillère Nathalie Chayer a pris fin le 11 juillet 2013)

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 19h30.  
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur Mario St-Charles  
et unanimement résolu

2013-10-03.284

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

---

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2013**

---

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2013, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

2013-10-03.285

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2013, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Fabienne Côté, responsable du cabinet du maire, datée du 24 septembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

2013-10-03.286

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Société l'autisme Laurentides / camps estivaux	200,00 \$
Théâtre Envers et pour Tous / Événement bénéfice	200,00 \$
Comité Parade du Père Noël / Événement bénéfice	2 000,00 \$
Agapé Deux-Montagnes / Entraide alimentaire Brunch	2 000,00 \$
Club Hockey Seigneurs des Mille-Îles	
Tournois de championnats	350,00 \$
Catholic Women's League / Événement bénéfice	140,00 \$
Gala Excellence PDM / Bourses	400,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.2 Motion de Félicitations – Brunch Agapé 2013**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Fondé en novembre 2000, Agapé Deux-Montagnes est un organisme de bienfaisance qui regroupe des représentants des différentes paroisses de la ville, la Ville de Deux-Montagnes, Dépannage-Saint-Agapit, le Club Lions Deux-Montagnes et le centre de ressources familiales 4Korners.

Si Agapé Deux-Montagnes concerte les actions d'entraide de chacun de ses membres auprès des familles et personnes en difficultés de la ville, sa mission principale est de permettre à des enfants et à leurs parents d'assouvir un besoin essentiel primaire; se nourrir convenablement.

Mis en branle en 2012 avec la collaboration d'IGA, le projet «Coup de pouce» consiste à offrir aux familles dans le besoin chaque dernière semaine du mois, un bon d'achat échangeable contre de la viande. En 2012, plus de 7 000 \$ ont été investis dans ce projet.

Afin d'amasser des fonds permettant la poursuite de ce projet fondamental, Agapé Deux-Montagnes, en collaboration avec la Ville de Deux-Montagnes, a organisé et tenu la première édition du Brunch Agapé, le 21 septembre dernier.

Avec l'aide d'une quinzaine de généreux commanditaires, dont la Caisse Desjardins Saint-Eustache-Deux-Montagnes notamment et la généreuse contribution de la Ville, cette activité conviviale et accessible à tous a permis d'amasser la somme de 10 000 dollars, permettant d'approvisionner les familles en aide alimentaire de la Ville pendant toute une année.

IL EST

Proposé par monsieur Marc Lauzon  
et unanimement résolu

**2013-10-03.287**

Que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes offre ses plus sincères félicitations à l'endroit de tous les membres du comité organisateur du Brunch Agapé 2013 pour la qualité du travail effectué et pour avoir amassé la somme de 10 000 dollars.

Les membres du conseil de ville offrent à Agapé Deux-Montagnes leurs meilleurs vœux de succès pour les éditions à venir et remercient tous les intervenants et convives du Brunch pour leur soutien envers la communauté.

**ADOPTÉE**

**2.3 Modification dans l'application du remboursement de la TVQ prévue à l'Entente de partenariat fiscal et financier Québec-Municipalités 2006/2013**

---

CONSIDÉRANT que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte la volonté de l'ensemble des élus municipaux pour que les municipalités soient considérées comme un véritable palier de gouvernement ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière campagne électorale d'août 2012, la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, prenait l'engagement de rembourser aux municipalités 100 % de la TVQ qu'elles paient ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ, de concert avec les autres partenaires municipaux, a entrepris le printemps passé les négociations en vue du renouvellement de l'Entente Québec-municipalités ;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu, en juin dernier, de reporter l'Entente Québec municipalités et de reprendre celles-ci après les élections municipales de novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2014, l'UMQ demandait au gouvernement du Québec de reporter l'Entente selon les mêmes modalités qu'en 2013, spécifiquement de conserver le traitement comptable du remboursement de la TVQ payée par les municipalités qui prend actuellement la forme d'un revenu général ;

CONSIDÉRANT que l'entente d'harmonisation sur la taxe de vente du Québec, conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec en septembre 2011, oblige le gouvernement du Québec à respecter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les paramètres d'harmonisation et donc à transférer le traitement comptable du remboursement de la TVQ aux municipalités sous la forme d'un crédit sur intrants ;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont jamais pris part à ces négociations malgré l'impact de cette entente sur ses relations financières avec le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le changement de traitement comptable du remboursement de la TVQ se traduit par des impacts budgétaires et fiscaux majeurs pour les municipalités de plus de 200 millions de dollars sur les budgets municipaux de 2014 qui devront être ultimement assumés par les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'impact de ce changement sur le budget de la ville est sommairement évalué à au moins 500 000 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT que la situation financière des municipalités du Québec est également fragilisée par l'ampleur de leur déficit des régimes de retraite ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par monsieur Tom Whitton  
et unanimement résolu

2013-10-03.288

DE DÉNONCER le changement dans les modalités de l'Entente touchant le remboursement de la TVQ qui aura des impacts majeurs pour les budgets municipaux 2014 et ce, découlant d'une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec sans que les municipalités en aient été parties prenantes ;

D'APPUYER l'UMQ dans sa demande au gouvernement de reporter, pour l'année 2014, l'Entente Québec—municipalités selon les mêmes modalités qu'en 2013 et que le traitement comptable du remboursement de la TVQ demeure sous la forme d'un revenu conformément au libellé de l'Entente ;

QU'à défaut, le gouvernement du Québec mette en place une compensation financière aux municipalités pour leur permettre de neutraliser l'impact financier du changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ.

**ADOPTÉE**

**2.4 Demande d'aide financière au Fonds d'initiatives de revitalisation (FIR) du CLD de Deux-Montagnes**

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

2013-10-03.289

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière au CLD de Deux-Montagnes, en vertu du Fonds d'initiatives de revitalisation.

DE CONFIRMER que la Ville contribuera au financement du projet par le déboursé des sommes qui sont déterminées et qu'elle a fourni une preuve de la réalisation du projet qui confirme que l'aide financière demandée sert à l'usage exclusif du projet.

DE DÉSIGNER ET D'AUTORISER le directeur général à signer tout document relatif au Fonds d'intervention de revitalisation (FIR).

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.131.00.419.

**ADOPTÉE**

**2.5 Nomination de représentants au Comité de retraite du régime de retraite des policiers**

CONSIDÉRANT la création du Régime de retraite des policiers de la Ville de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par monsieur Tom Whitton  
et unanimement résolu

2013-10-03.290

DE NOMMER Jean Langevin et Julie Guindon à titre de représentants de la ville sur le Comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

**2.6 Fourniture d'eau potable par la Ville de Deux-Montagnes à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la cessation de cette fourniture d'eau – Mandat au directeur général à entreprendre des procédures**

Considérant qu'aucune entente intermunicipale n'a encore été conclue avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac concernant la fourniture d'eau potable par la Ville de Deux-Montagnes à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la cessation de cette fourniture d'eau ;

Considérant que la réclamation de la Ville de Deux-Montagnes envers la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, pour la fourniture d'eau potable et la cessation de cette fourniture d'eau, s'élève à plus de 600 000 \$ ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

2013-10-03.291

DE DONNER mandat au directeur général, M. Jean Langevin, à entreprendre, ou à donner mandat à tout cabinet d'avocats à entreprendre, contre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, toutes les procédures appropriées, y compris devant la Cour supérieure du Québec, concernant la réclamation pour tous les coûts relatifs à la fourniture d'eau potable par la Ville de Deux-Montagnes à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la cessation de cette fourniture d'eau.

**ADOPTÉE**

**2.7 Recommandation de nomination de Denis Racicot au poste de directeur du Service de police régional de Deux-Montagnes**

Considérant que M. Denis Racicot est un policier émérite qui exerce son métier au sein de la région de Deux-Montagnes (SPRDM) depuis plus 30 ans ;

Considérant qu'il exerce les fonctions de directeur par intérim du Service de police régionale de Deux-Montagnes depuis déjà plus de 36 mois ;

Considérant que sous sa gouverne, le SPRDM remplit parfaitement ses responsabilités de protéger la vie, les biens et les citoyens, maintenir la paix et la sécurité publique, prévenir et combattre le crime de même que faire respecter les lois et règlement en vigueur ;

Considérant que sous sa direction, le SPRDM continue d'offrir d'excellents services de proximité à la population ;

Considérant que ce policier expérimenté est également un gestionnaire efficace qui a su respecter ses budgets et qui sait s'adapter à la réalité des quatre municipalités desservies par son Service ;

Considérant qu'il participe depuis plus de 2 ans aux négociations pour la formation d'une nouvelle régie et pour le transfert du service 9-1-1 avec professionnalisme et intégrité ;

Considérant qu'il a su maintenir un climat de travail sain et efficace pour l'ensemble de ses employés policiers et civils pendant cette période d'insécurité pour le personnel ;

Considérant que son intégrité et ses valeurs de probité, d'éthique et de loyauté font de lui un dirigeant hautement apprécié et respecté par son personnel ;

Considérant qu'il constitue un élément solide apte à diriger et guider les employés du SPRDM ;

IL EST

Proposé par monsieur Marc Lauzon  
et unanimement résolu

2013-10-03.292

DE RECOMMANDER au prochain conseil municipal, avec l'accord des autres municipalités liés à l'entente intermunicipale relative à la Police régionale de Deux-Montagnes, que monsieur Denis Racicot soit nommé directeur du Service de police régional de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

**2.8 Manoir Grand-Moulin, phase III - Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme supplément au loyer**

Considérant le projet du Manoir Grand-Moulin, phase III ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur Mario St-Charles  
et unanimement résolu

2013-10-03.293

QUE la municipalité participera au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction de 48 logements communautaires du Manoir Grand Moulin, Phase III à Deux Montagnes, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet

et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre et du 25 septembre 2013
- Commission circulation et toponymie du 3 juillet 2013

**4. Première période de questions générales (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 19h45. Sept citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 19h59.

**5. Règlements municipaux**

**5.1 Adoption – Règlement n° 1508 - Règlement modifiant le Règlement de zonage N° 1369 afin de modifier des usages et normes dans certaines zones**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 8 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter : aucune demande valide de participation à un référendum n'ayant été reçu dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet :

- de créer la zone R2-68 à même la zone R1-35 ;
- de prévoir pour la zone R2-68 les usages habitation unifamiliale et bifamiliale, ainsi que les normes d'implantation ;
- de supprimer l'usage bifamilial dans la zone R1-35 ;
- de permettre l'usage «salon de coiffure» dans la zone R2-24 (Antonin-Campeau/Guy) ;
- de permettre dans la zone R1-16, le remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis par une autre construction dérogatoire de même type.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

2013-10-03.294

D'ADOPTER le Règlement n° 1508 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier des usages et normes dans certaines zones*», tel que déposé.

**ADOPTÉE**

Administration

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Septembre 2013

---

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2013 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 380 899,48 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	121 398,05 \$

7. Greffe

7.1 Élections municipales 2013 – Contrat de service avec Acceo Solutions

CONSIDÉRANT la tenue d'élection municipale le 3 novembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette  
Appuyé par monsieur James McAllister  
et unanimement résolu

2013-10-03.295

DE RATIFIER le contrat de services avec Acceo Solutions pour la confection et la révision de la liste électorale, l'impression des cartes d'inscription et de rappel ainsi que des bulletins de votes, au coût de 9 749 \$, plus les taxes applicables.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.145.00.419.

ADOPTÉE

7.2 Assurances – Retrait d'un assuré additionnel

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer le Comité de la Fête du Canada à titre d'assuré additionnel sur les assurances générales de la ville ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

2013-10-03.296

DE RETIRER le Comité de la Fête du Canada à titre d'assuré additionnel sur les assurances générales de la ville avec la Mutuelle des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

7.3 Vente pour défaut de paiement des taxes – Ordonnance de vente

---

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ;



CONSIDÉRANT les articles 511 et 512 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

2013-10-03.297

D'ORDONNER au greffier de vendre à l'enchère publique, le jeudi 5 décembre 2013, à 9h30, à l'Hôtel de ville, les immeubles en défaut de paiement des taxes municipales apparaissant dans l'état dressé par la trésorière, à l'exception des immeubles suivants :

- ✓ Dont le montant total des taxes municipales dues est inférieur à 100 \$ ;
- ✓ Dont les taxes municipales sont dues uniquement pour l'année 2013 ;

**ADOPTÉE**

**7.4 Vente pour taxes – Autorisation au greffier d'enchérir**

---

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par monsieur Tom Whitton  
et unanimement résolu

2013-10-03.298

D'AUTORISER le greffier à enchérir jusqu'à concurrence des taxes dues (municipales et scolaires) et des frais encourus, lors de la vente des immeubles en défaut de paiement des taxes, le 5 décembre 2013.

**ADOPTÉE**

**8. Ressources humaines**

**8.1 Engagement de personnels temporaires au Service des loisirs et services communautaires – Automne 2013 – section loisirs**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Piché directeur des loisirs et Services communautaires, datée du 19 septembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par monsieur James McAllister  
et unanimement résolu

2013-10-03.299

D'ENTÉRINER les engagements de personnels temporaires aux loisirs et Services communautaires suivant la liste annexée, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-721.03.141.

**ADOPTÉE**

**8.2 Contrat d'emploi avec Josée Maurice, Greffière et directrice de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes**

---

CONSIDÉRANT que madame Josée Maurice a accompli avec succès son mandat, au cours de la dernière année, à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur Mario St-Charles  
et unanimement résolu

2013-10-03.300

D'AUTORISER le directeur général à signer un nouveau contrat de travail, d'une durée de 5 ans, avec madame Josée Maurice, au poste de greffière et directrice de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

**Service aux citoyens**

**9. Urbanisme**

**9.1 Demandes de dérogation mineure**

---

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

2013-10-03.301

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	Lot 1 605 628 (Face au 605-607 ch. d'Oka)	La demande a pour objet de permettre la construction de bâtiments en projet intégré : - avec une marge avant de 2 mètres au lieu de 8 mètres ; - avec une marge latérale totale de 10,46 mètres au lieu de 12 mètres ; - avec un frontage de 39,51 mètres au lieu de 45 mètres ;  tel que prescrit au règlement de zonage.

<b>B)</b> Lot 1 973 850 (À l'arrière du Cinéma Guzzo)	La demande a pour objet d'autoriser 1 seule allée d'accès pour l'entrée et la sortie des véhicules au lieu de 4, tel que prévu au règlement de zonage.
<b>C)</b> 809, rue Raby (Lot 1 975 434)	La demande a pour objet d'autoriser une largeur de 6,65 mètres pour le terrain de stationnement au lieu de 5,5 mètres et un empiètement de 4,85 mètres au lieu de 2 mètres dans la partie de la cour avant du bâtiment principal, tel que prévu au règlement de zonage.

**ADOPTÉE****9.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

2013-10-03.302

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

<b>N°</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Description</b>
<b>A)</b>	327, rue Antonin-Campeau (Lot 3 967 295)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'installation de 6 fenêtres fixes avec moulures en PVC de couleur blanche dans la porte de garage existante.
<b>B)</b>	249, 19 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 973 821)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet : - de remplacement du revêtement : o des murs latéraux et arrière par un revêtement en vinyle de couleur sable ; o en façade principale par un revêtement de pierre dans les tons de beige avec un parement de vinyle dans la partie du toit ; - de remplacement de 4 fenêtres en bois par un revêtement en PVC de couleur blanche ; - de remplacement d'une fenêtre arrière par une porte-patio en PVC de couleur blanche ; - de remplacement de la porte d'entrée principale par une porte en acier de couleur blanche.
<b>C)</b>	1400, rue Henri-Dunant (Lot 1 973 714)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet : - de remplacement du revêtement des murs

	<p>extérieurs par un revêtement en de composite de bois de type CanExel de couleur granit en conservant la brique de couleur grise et le bardeau d'asphalte de couleur gris-bleu ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de remplacement de 7 fenêtres de même dimension en PVC de couleur blanche ;</li> <li>- de remplacement de la porte-patio en PVC de couleur blanche.</li> </ul>
D) 310, 4 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 605 092)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'un garage attaché de 4,8m X 6,1m. Le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte dans les tons de bruns. La façade sera en brique de couleur rouge-brun. Le mur latéral et le mur arrière seront en vinyle de couleur blanche. La porte de garage et les portes d'entrées seront en PVC de couleur blanche.</p>
E) 509, chemin d'Oka (Lot 1 605 859)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'installation d'une enseigne-à plat de 5,12m x 0,5m en façade principale et d'une enseigne à plat de 0,98m x 0,98m sur le mur latéral droit, fabriqué en Signfoam 3 pouces d'épaisseurs avec éclairage indirect au LED. L'installation d'une enseigne de 1,67m X 1,67m sur pylône d'une hauteur totale de 4,41m en Signfoam avec éclairage indirect au LED. La structure du pylône sera en aluminium de couleur lin antique.</p>
F) 816, Rabelais (Lot 1 974 589)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur sur les murs latéraux et le mur arrière en aluminium de couleur grise pour un revêtement en vinyle de couleur gris. Remplacement complet de la fenestration, incluant la porte d'entrée principale et porte-patio arrière en aluminium de couleur blanche par du PVC de même couleur et même dimension.</p>
G) 63, chemin du Grand-Moulin (Lot 1 605 277)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'agrandissement de 3,89m X 2,29m en façade principale en fermant le perron existant sur fondation en béton afin de créer une entrée fermée intégrée. L'agrandissement de 7,95m X 4,85m de forme irrégulière en façade arrière en fermant la galerie existante au niveau du rez-de-chaussée et au niveau du premier étage.</p>
H) 2205, chemin d'Oka (Lot 5 370 850)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale d'envergure de 33,10m X 15,24m sur 3 étages avec sous-sol comportant 20 logements. Le revêtement extérieur des quatre façades sera en pierre de couleur gris-ciel avec un parement de composite de bois de type CanExel de couleur brun noyer. La toiture sera recouverte de bardeau d'asphalte</p>

	de couleur noire. Les fenêtres seront en PVC de couleur noire et la porte d'entrée principale sera en acier de couleur noire.
I) Chemin d'Oka (Lots 1 973 906 et 1 973 907)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de regroupement cadastrale de deux terrains portant les lots 1 973 906 et 1 973 907 afin de créer un seul lot distinct (5 370 850) offrant une superficie de 2 200,2m <sup>2</sup> , un frontage de 58,10m et une profondeur moyenne de 40,35m.
J) 260, Elizabeth (Lot 5 246 294)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur en amiante/bois de couleur beige sur les quatre façades pour du composite de bois de type CanExel de couleur sable d'une habitation unifamiliale isolée.
K) 319, 4 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 605 184)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de démolition de l'arche en brique de couleur beige en façade principale et installation d'un revêtement extérieur en bois traité de couleur naturelle sur une partie du mur arrière d'une habitation trifamiliale isolée.
L) 280, 6 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 605 778)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade principale en aluminium de couleur blanche par de la pierre de couleur beige.
M) 307, 8 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 605 911)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'agrandissement de 2,4m X 2,4m sur fondation en béton coulé uniforme en façade principale afin de créer une entrée fermé ;</li> <li>- de remplacement du toit en pente 2 versants pour un toit en pente 4 versants avec un revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur noire ;</li> <li>- de remplacement du revêtement extérieur en pierre des champs pour de la pierre de couleur grise avec un parement en bois de couleur naturelle en façade principale ;</li> <li>de remplacement des murs latéraux et du mur arrière en vinyle de couleur jaune pour de l'aluminium de couleur brun chocolat ;</li> <li>de remplacement de la porte d'entrée principale en acier et les fenêtres en PVC de la façade par une porte et fenêtres de même matériel de couleur noire ;</li> <li>- de remplacement du revêtement extérieur du garage en façade principale en aluminium de couleur sable par de la pierre collée avec un parement en bois de couleur naturelle, la porte de garage sera en PVC de couleur noire.</li> </ul>
N) 1900, chemin d'Oka (Lot 1 973 781)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'installation d'une enseigne-à plat de 3m X

	0,85m en plexiglass dans la structure existante et l'installation d'autocollant en vinyle de 1,3m X 2,3m X 3 fenêtres en façade principale d'un bâtiment commercial.
<b>O)</b> Chemin d'Oka (Lot 1 605 628)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction neuve d'un multifamilial d'envergure de 31,09m X 15,8m de 16 unités de style condo et d'un bâtiment isolé de 9,14m X 15,8m de 4 unités de style condo. Le revêtement extérieur sera en composite de bois de type CanExel de couleur sobre et de brique d'argile de couleur variée. Le toit sera en bardeaux d'asphalte de couleur variée.
<b>P)</b> Boul. des Promenades (Lot 1 973 850)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction neuve de 3 bâtiments x 16 unités de condo formant un projet intégré. Chaque immeuble comprend 4 unités par étage sur 4 étages : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le revêtement extérieur sera en acier fini bois de couleur brune de mac et de maçonnerie de couleur Pearl White sur les 4 façades ;</li> <li>- Sur la façade principale, il y aura un parement de panneau d'acier de couleur blanche ;</li> <li>- La toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur foncée</li> <li>- Les portes et les fenêtres seront en PVC de couleur noire.</li> </ul>
<b>Q)</b> 509, chemin d'Oka (Lot 1 605 859)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- démolition d'une partie de l'annexe sur la façade latérale gauche ;</li> <li>- l'élévation et construction d'un toit plat sur la partie de l'annexe restante et le remplacement du revêtement extérieur par de la brique de couleur « Antique Red de Cultured Stone » et en acrylique de couleur « Lin Antique Sico SM-25846 » ;</li> <li>- L'ajout de 3 fenêtres sur la façade latérale gauche en PVC de couleur blanche.</li> </ul>
<b>R)</b> Boul. des Promenades (Lots 1 973 848 et 1 974 067)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de regroupement cadastral des deux terrains afin de créer un seul lot distinct (Lot 5 378 065 projeté) offrant une superficie de 14 170,8m <sup>2</sup> , un frontage de 214,15m et une profondeur moyenne de 82m afin d'insérer les trois bâtiments commerciaux dans un seul projet intégré.
<b>S)</b> 93, Crescent (Lot 1 973 181)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur sur les 4 façades en aluminium de couleur bleue pour du composite de bois de type CanExel de couleur bleue minuit. Remplacement complet de la fenestration et des portes en bois de couleur blanche par du PVC de même couleur, même dimension.

T) 299, 14 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 974 004)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement de la porte de garage par une fenêtre en PVC de couleur blanche de même dimension que la fenêtre existante en façade principale afin de convertir le garage en salon.
U) 622, Lepage (Lot 1 975 501)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement de la fenestration et des portes en PVC de couleur blanche par du PVC de même couleur, même dimension.
V) 128, rue Elm (Lot 1 605 604)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'agrandissement de 4,5m X 5,19m au deuxième étage. Le revêtement extérieur sera en CanExel de couleur jaune pâle au niveau du rez-de-chaussée et de couleur rougeâtre au deuxième étage. L'agrandissement comptera 3 fenêtres en PVC de couleur blanche et une fenêtre existante en PVC de couleur blanche en façade principale, en-dessous de l'agrandissement sera modifiée pour une fenêtre de plus grande dimension en PVC de couleur blanche. Changement complet du revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte de couleur rouge/brun/noir pour du bardeau d'asphalte de même couleur. Agrandissement de 1,2m X 4,5m de la galerie avant en bois de couleur naturel sur fondation de pilastre en béton.  La présente résolution annule la résolution n° 2013-08-08.243 quant à cette adresse.

**ADOPTÉE****9.3 Demande d'approbation de PIIA – 1816, rue Lakebreeze**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'approbation de plans à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les plans déposés ne rencontrent pas les objectifs et les critères d'évaluation établis, que les travaux envisagés, notamment à la façade, ne s'intègrent pas au voisinage immédiat ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

**2013-10-03.303**

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant l'immeuble situé au 1816, rue Lakebreeze (Lot 1 974 269), pour le projet de rénovation de la résidence.

**ADOPTÉE**

**10. Travaux publics**

**10.1 Option de renouvellement du contrat de nettoyage des réseaux d'égouts domestiques et pluviaux, pour la saison 2013/2014 (GT2011-015)**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des Travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 18 septembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette  
Appuyé par monsieur Tom Whitton  
et unanimement résolu

**2013-10-03.304**

DE RENOUELER avec *Aquaréhab Eaux Usées inc.*, le contrat pour le nettoyage des réseaux d'égouts domestiques et pluviaux, pour la saison 2013/2014, selon les conditions de l'option 1 de l'appel d'offres GT2011-015, pour la somme de 39 330,08 \$, incluant les taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1417.

**ADOPTÉE**

**10.2 Option de renouvellement du contrat de déneigement des secteurs 1 et 2, pour la saison 2013/2014**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur au Service des travaux publics en date du 13 septembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

**2013-10-03.305**

DE RENOUELER avec le Groupe Nepveu inc., le contrat pour le déneigement des secteurs 1 et 2, pour la saison 2013/2014, pour la somme de 210 000 \$, plus les taxes applicables.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.331.00.443.

**ADOPTÉE**

**10.3 Adjudication du contrat pour la fourniture de produits chimiques de traitement pour l'usine de filtration pour l'année 2014**

CONSIDÉRANT QUE le regroupement d'achat de produits chimiques de la rive nord a procédé à un appel d'offres, par l'entremise de la Ville de Sainte-Thérèse, pour et au nom des villes membres du regroupement d'achat, pour la fourniture des produits chimiques de traitement pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur au Service des travaux publics en date du 16 septembre 2013 ;

IL EST



Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette  
Appuyé par monsieur Mario St-Charles  
et unanimement résolu

2013-10-03.306

D'ACCORDER les contrats de fournitures des produits chimiques de traitement pour l'usine de filtration pour l'année 2014, aux plus bas soumissionnaires conformes, à savoir :

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	COÛT
Sulfate d'aluminium liquide 48,8 %	Kemira Water Solutions	0,1520 \$ / Kg liquide
Polymère eau potable	Produits chimiques CCC ltée	4,729 \$ / Kg sec
Silicate de sodium solution « N »	Brenntag Canada Inc.	0,5859 \$ / Kg liquide
Soude caustique 50 %	Quadra Chimie Ltée	0,6680 \$ / Kg liquide
Chlore gazeux bonbonne de 907 kg	Brenntag Canada Inc.	0,9290 \$ / Kg
Chlore gazeux 68 kg	Brenntag Canada Inc.	2,17 \$ / Kg
Hypochlorite de sodium 12%	UBA	0,1320 \$ / litre
Silicate de sodium solution N	Quadra Chimie ltée	0,3509 / Kg liquide

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.412.00.635.

#### ADOPTÉE

#### 10.4 Rejet de soumission du contrat pour la mise aux normes des systèmes de produits chimiques de l'usine de filtration – Lot #5 (Appel d'offres GT2013-018)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la mise aux normes des systèmes de produits chimiques de l'usine de filtration – Lot #5 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur du service des Travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

2013-10-03.307

DE REJETER la soumission de Filtrum inc. pour les travaux de mise aux normes des systèmes de produits chimiques de l'usine de filtration – Lot #5 (Appel d'offres GT2013-018).

#### ADOPTÉE

#### 10.5 Adjudication du contrat pour le réaménagement du terrain de baseball au parc Central (Appel d'offres GT2013-019)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour le réaménagement du terrain de baseball au parc Central ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Les Entreprises V.G. Inc.	94 543,48 \$
Bernard Paysagiste Inc.	97 763,25 \$
Lanco Aménagement Inc.	109 111,27 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur des Travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

2013-10-03.308

D'ACCORDER le contrat pour le réaménagement du terrain de baseball au parc Central à *Les Entreprises V.G. inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 94 543,48 \$ taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres (GT2013-019). Le contrat est à prix forfaitaire et unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1493.

**ADOPTÉE**

**10.6 Adjudication de contrat pour la fourniture d'abrasifs pour le sablage des rues de la ville pour l'année 2013/2014 (Appel d'offres GT2013-020)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 4 fournisseurs pour la fourniture d'abrasifs pour le sablage des rues ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Brunet & Brunet	34 492,50 \$
Transport R. Boucher ltée	33 543,96 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur au Service des travaux publics en date du 26 septembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

2013-10-03.309

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture d'abrasifs pour le sablage des rues de la ville pour l'année 2013/2014 à *Transport R. Boucher ltée.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 33 543,96 \$ taxes incluses. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.331.00.622.

**ADOPTÉE**

**11. Loisirs et services communautaires**

**11.1 Entente avec l'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes - 2013/2016**

---

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Piché, directeur du Service des loisirs et services communautaires, daté du 20 septembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par monsieur Mario St-Charles  
et unanimement résolu

2013-10-03.310

DE SIGNER avec l'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes, l'entente concernant l'organisation du hockey mineur pour les années 2013 à 2016 : le maire est autorisé à signer l'entente.

**ADOPTÉE**

**11.2 Versement d'aide financière 2013 - Club social Héritage**

---

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 20 septembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

2013-10-03.311

DE VERSER une aide financière de 6 606,70 \$ à *Club social Héritage*.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée par le poste budgétaire 02.593.00.970.

**ADOPTÉE**

**11.3 Légion Royale Canadienne - Autorisation à tenir un barrage routier**

---

CONSIDÉRANT la demande pour la tenue d'un barrage routier par Légion Royale Canadienne ;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis serviront à maintenir ses services ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 19 septembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette

et unanimement résolu

**2013-10-03.312**

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier par la Légion Royale Canadienne, le samedi 26 octobre 2013, à l'angle du boul. des Promenades et 28<sup>e</sup> avenue entre 8h30 et 16h30, afin de recueillir des fonds, et ce, sous réserve du respect des mesures de sécurité adoptées par le conseil.

DE S'ASSURER le support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**11.4 Signature de l'entente avec les 5 villes participantes et le club de soccer Deux-Montagnes concernant l'utilisation des terrains de soccer**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Philippe Lesage, régisseur au Service des loisirs et services communautaires, daté du 24 septembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

**2013-10-03.313**

DE SIGNER avec les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Pointe-Calumet, d'Oka, de Saint-Placide et avec le Club de soccer Deux-Montagnes, l'entente concernant l'utilisation des terrains de soccer pour les années 2014 à 2016 : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente.

La présente résolution annule la résolution n° 2013-05-09.153.

**ADOPTÉE**

**12. Remerciements**

**13. Deuxième période de questions spécifiques  
(sur un point à l'ordre du jour seulement)**

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20h48. Quatre citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h56.

14. Levée de la séance

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur Mario St-Charles  
et unanimement résolu

2013-10-03.314 DE LEVER la présente séance à 20h56.

ADOPTÉE

Signé *Marc Lauzon*

Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier